

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **Réunion du jeudi 9 novembre 2023**

Présents :

BARBARIN Sandrine
BENSALAH Abdelkader
BOULET Philippe
BOUZRAR Maryvonne
CHARRIER Audrey
DALLERAC Francis
DELPEYROUX Pierre
DHERBECOURT Philippe

DIDIER Francis
DUMONT Gamra
GOUDENOVE Anne
GOUTTENOIRE Corinne
HAAS Jean-Luc
LAUFFENBURGER Patrick
LAURENCE Bernardina
MARMION Chantal

MECHAIN Georges
PERONNET Dominique
POUPEE Janick
ROSADINI Patrick
SEVE Patrice
VENET Gilles
VITRAC Frédérique
BAILLON Yann

Excusés :

AKRAM Najib
BRESSY France
CHEREAU Franck
HARRATHI Mounir
PARISOT Véronique
SORRENTE Sophie

Non excusée :

FLORENTIN Anne-Laure

Invité de droit :

BAILLON Yann (DTN)

Invités :

DESCAMPS Thomas
RAVASSAUD Raymond
TERQUEM Raphaële

Le Président ouvre la séance à 18h03.

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal du vendredi 8 septembre 2023 est proposé au vote du conseil d'administration.

Mme BARBARIN sollicite des précisions sur la nécessité pour un membre occupant un poste de dirigeant (club ou organe déconcentré) de démissionner de cette fonction avant de se présenter aux postes de trésorier ou de secrétaire général de la fédération lors des élections qui se dérouleront à la fin de l'année 2024. Elle souhaite également que sa remarque formulée lors du dernier conseil d'administration, portant sur la suppression des droits d'accès des anciens gestionnaires de club sur SIKADA, soit intégrée dans le procès-verbal. Elle souligne le fait que l'accès à SIKADA n'est pas automatiquement clos pour les anciens dirigeants de club.

En réponse, M. GRUMIC explique que, considérant la nature personnelle du sujet et ayant discuté de la question avec elle après la dernière réunion du conseil d'administration, il n'avait pas jugé nécessaire de l'inclure dans le procès-verbal initial, notamment en raison d'un cas particulier où les anciens codes d'accès du président n'avaient pas été supprimés. Cependant, il confirme que le procès-verbal sera ajusté en conséquence.

M. GRUMIC assure que toutes les remarques formulées lors de la réunion ont été prises en compte et que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal du 8 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA SAISON 2022/2023 PAR LA TRÉSORIÈRE GÉNÉRALE

Mme LAURENCE, trésorière générale, entame la présentation des comptes de la saison 2022/2023.

Au 31 août 2023, le nombre de licences s'élevait à 243 971, dépassant les estimations fixées à 230 000 licences. Le déficit actuel de la fédération est de 240 138€, comparé à un déficit prévu de 381 521€.

Le résultat global est ainsi meilleur de 58 617€.

M. DALLERAC pose une question sur la distinction visuelle entre le sport de haut niveau et l'amateurisme sur les documents présentés.

M. DIDIER Francis souligne qu'après l'année marquée par la crise COVID, le compte de résultat était de 1,9 million d'euros, réparti en deux parts égales sur deux années postérieures à la crise. Le déficit était de 30 000€ l'année dernière et de 240 000€ cette année, sans utilisation du fonds de réserve.

Concernant le haut niveau, M. DIDIER indique une baisse des subventions de l'ANS, actuellement à 756 000€, comparé à un peu plus d'un million lors des jeux de Tokyo. Pour le développement, l'aide est de seulement 120 000€, et l'ensemble de la subvention ANS est destiné au haut niveau.

La trésorière indique que les disponibilités de la fédération au 31 août s'élèvent à 1 533 429,25€.

M. DALLERAC demande si les 1,5 millions représentent le fond de réserve. Mme LAURENCE et M. DIDIER lui répondent que cette somme représente la trésorerie de la fédération à la fin de l'année.

M. DIDIER explique qu'auparavant, la fédération était obligée d'effectuer un prêt bancaire de 400 000€ pour finir la saison. Avec 1,5 million d'euros en caisse en fin d'exercice, il affirme que la fédération se porte très bien.

Mme LAURENCE indique qu'il y a 1 066 245€ en réserve et que le report à nouveau est de 1 987 565€, moins les 240 137€. Il reste donc 2 813 673€ à affecter en fonds de réserve pour l'avenir.

M. DIDIER souligne la différence entre les fonds de réserve et la trésorerie.

Intervient ensuite M. DESCAMPS, expert-comptable de la fédération, qui signale les changements importants au niveau de l'équipe comptable avec l'arrivée de M. BALLU Franck. Concernant le résultat, il note un déficit de 240 000€ malgré une augmentation des produits d'exploitation, passant de 11 117 000€ à 11 379 000€. Il explique que cela est lié à l'augmentation significative des licences et le désengagement au niveau des subventions d'exploitation. Les charges d'exploitation s'élèvent à 11 537 000€ contre 11 130 000€ l'an dernier. M. DESCAMPS évoque le bilan, avec des immobilisations d'une valeur comptable de 6 000 198€, des créances de 1 233 000€, et une trésorerie de 1 533 000€ qui ne prend pas en compte les licences à venir. Il continue avec le passif, avec une situation nette de 6 813 000€, résultant des excédents des années passées. Il mentionne des subventions d'investissement pour 400 000€, des provisions pour 276 000€, et des emprunts pour 535 000€, soulignant que la fédération continue de rembourser ses emprunts, réduisant son endettement.

Le total du bilan s'élève ainsi à 9 558 000€. Aucune question n'est posée.

Mme LAURENCE en profite pour présenter M. Franck BALLU, nouveau chef comptable de la fédération, arrivé durant l'été.

3- INTERVENTION DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES

La commissaire aux comptes, Mme TERQUEM, effectue un compte rendu de la situation financière de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. Elle indique que l'objectif de ce compte rendu est de rappeler les responsabilités de la direction, les responsabilités du Commissaire aux comptes, le déroulement de la mission, l'analyse des procédures de contrôle interne, les points d'audit et de diligence, ainsi que le projet de rapport.

Après avoir abordé tous les points, en justifiant de leurs appréciations, elle confirme que les comptes sont réguliers et sincères, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

Elle rappelle que l'arrêté des comptes présentés par la trésorière générale et l'expert-comptable sera soumis à l'approbation du conseil d'administration, ainsi que de l'assemblée générale.

Elle souligne une nouvelle fois le rôle et la mission du commissaire au compte : faire une évaluation de l'organisation interne de la fédération, s'assurer que les comptes sont sincères et reflètent bien la réalité.

En ce qui concerne l'analyse du contrôle interne, de l'organisation, cette dernière repose sur : une définition claire des responsabilités, une séparation des fonctions opérationnelles

comptables et financières, des procédures écrites, une information basée sur des rapports financiers de gestion, une documentation et une matérialisation des contrôles, une qualification du personnel, et un système de supervision pour s'assurer que tout cela est adapté à la fédération et fonctionne correctement.

L'analyse du contrôle interne comprend une information basée sur des rapports financiers de gestion, avec un budget prévisionnel (N+1 et +2) voté en AG.

Depuis l'arrivée du contrôleur de gestion, il y a une communication régulière du suivi budgétaire. Depuis le 1er janvier 2023, la fédération a déployé un nouveau plan comptable analytique adapté aux besoins de la fédération et aux exigences de l'AMS.

Les outils de gestion reposent sur un suivi budgétaire fait à posteriori, avec la mise en place d'un reporting mensuel de la masse salariale et d'un tableau de bord synthétique.

La séparation des fonctions opérationnelles, comptables et financières, révèle un point faible du système lié à la signature papier du président qui n'était pas bloquante en ce qui concerne les ordres de virement (en cours de régularisation).

Des tests ont été effectués sur 290 écritures de règlements de dépenses sur toutes les banques, avec des dépenses entre 0 et 40K€. Mme TERQUEM indique que l'on ne doit jamais mouvoir une banque avec un compte de charges, et on doit toujours utiliser un compte tiers pour éviter toute irrégularité.

Bien que le règlement financier soit ancien, il est peu précis et peu contraignant, mais il est toujours appliqué. Mme TERQUEM souhaite une harmonisation des méthodes d'intégration.

En conclusion, la fédération est dotée de procédures fiables. Le point d'audit sur le respect de l'environnement légal et réglementaire inclut le contrôle de l'assujettissement des recettes à la TVA, le respect des modalités financières votées en conseil d'administration et des subventions allouées aux organes déconcentrés.

Encore beaucoup de temps est passé sur le stock boutique, bien que non très significatif dans le bilan de la fédération, mais elle a bon espoir que cela s'améliore. En ce qui concerne les aides exceptionnelles, il n'y a pas de texte qui régit ces aides. Pour chaque aide, il y a un courrier du président qui informe la structure visée par l'aide exceptionnelle.

Lors de l'assemblée générale, Mme TERQUEM va établir un rapport de certification attestant de la régularité et de la sincérité des comptes. Cette certification se base sur un référentiel d'audit et sur des règles d'indépendance. Lors de l'assemblée générale, elle présentera un deuxième rapport sur les conventions réglementées passées entre la fédération et un membre du CA.

Elle souligne qu'elle n'a pas à rechercher de telles conventions ; il faut les lui signaler. En cas de convention, elle fera un rapport expliquant les modalités financières de la convention, qui sera présenté à l'AG et soumis à un vote collégial. Le rapport n'indique pas les conventions antérieures déjà votées et qui continuent dans les mêmes conditions, et on ne fait pas mention des conventions qui ne concernent pas les parties.

Mme TERQUEM conclut son intervention en indiquant que cette année on ne l'a avisée d'aucune nouvelle convention réglementée.

M. DIDIER demande si les membres ont des questions. Mme TERQUEM demande au président de faire un point sur la subvention des ZID.

M. DIDIER indique qu'en ce qui concerne la fermeture des ZID, des montants n'ont pas été versés pour un total de 61 183€. Il propose de mettre cette somme au profit des départements (petits) car beaucoup d'ordinateurs ont été commandés en supplément par ces derniers. Le

président voudrait que ces ordinateurs servent seulement et uniquement pour les compétitions.

M. POUPEE s'interroge sur le prix d'un ordinateur. M. GRUMIC indique qu'il y a deux modèles : le PC tatami qui coûte 450€ pièce et le PC central qui coûte 800€ pièce. La fédération a effectué une commande d'environ 130 ordinateurs pour un total de 85 000 euros.

Mme BARBARIN demande où va aller l'argent qui n'est désormais plus transmis à une ZID ?

M. DIDIER explique qu'il y a des ZID qui existent sous forme associatives et des ZID virtuelles qui n'existent pas sur le terrain. Il indique que les biens mobiliers et immobiliers des ZID sont transmis à la fédération.

Le président demande s'il y a des questions.

Mme LAURENCE propose de passer au vote de l'affectation des 61 183€. L'affectation est votée à l'unanimité.

M. HAAS demande comment l'argent va être distribué, semblant confondre l'argent des licences des ZID et les 61 183€. M. DIDIER explique que les 61 183€ représentent les sommes non versées de l'année dernière durant l'année dernière (61 183€ sur 480 000€).

Pour ce qui est de la dissolution des ZID, il explique que les fonds remontent à la fédération, et cette dernière va les redonner aux ligues ou autres organismes désignés.

M. HAAS indique que les subventions sont calculées sur le chiffre d'affaires des structures déconcentrées, donc si on distribue l'argent des ZID aux départements, ils verront leur chiffre d'affaires augmenter, entraînant de plus grosses subventions.

4- RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

M. DIDIER indique que le rapport se trouve dans les dossiers distribués.

Rien n'est à signaler.

5- ARRÊTÉ DES COMPTES

L'arrêté des comptes est approuvé à l'unanimité.

6- ADOPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

La trésorière indique que les modalités financières se trouvent dans le dossier distribué en début de séance.

Elle rappelle qu'une réunion concernant les modifications pour la saison 2023/2024 aura lieu le 2 novembre 2023 avec la commission financière.

Pour ce qui est de l'affectation du résultat, le montant affecté sera de 2 813 673€.

Le montant mis en réserve est de 1 066 245€. Le report à nouveau, de 1 897 565€ et le résultat négatif de cette année est de 240 137€. Il reste à affecter 2 813 673€.

Mme TERQUEM précise que la fédération possède deux comptes : un compte de réserve et un compte de report à nouveau. Elle indique que si la fédération n'a aucune idée de projet associatif spécifique, cette somme devrait être affectée au compte de report à nouveau.

M. DIDIER propose d'attendre les points 10 et 12 de l'ordre du jour pour en parler.

Mme LAURENCE indique que le ministère ne reconnaît pas les ZID : la fédération doit donc faire dissoudre ces ZID. Le solde des subventions destinées aux ZID va être confié aux comités départementaux. Par ailleurs, les missions open et stage d'experts vont être confiées aux structures déconcentrées (Ligues régionales et CDK).

M. DIDIER indique que la commission financière propose au CA d'adopter les aides versées à ceux qui vont organiser des manifestations : open (de pupilles jusqu'à senior) et stages régionaux. L'aide allouée sera comprise entre 12 000€ et 15 000€, en fonction de la taille du territoire.

La trésorière indique qu'en ce qui concerne les passeports, ils seront vendus aux CDK à 15€ ; ces derniers pourront les revendre à 25€. 10€ seront redistribués par la fédération aux ligues régionales correspondantes.

M. VENET Gilles a une remarque concernant les modalités financières de l'arbitrage qui ne sont pas à jour dans les documents fournis.

M. DIDIER indique que l'on passe à 25€ pour les frais de restauration, à 45€ pour le tarif de la chambre et la vacation en tant qu'arbitre reste à 75€.

M. POUPEE a quelques remarques concernant le remboursement des frais kilométriques. Puis il demande pourquoi les remboursements ne sont pas uniformisés pour tous.

M. DIDIER explique qu'on ne peut pas uniformiser les remboursements pour tout le monde sans avoir un impact conséquent sur les finances de la fédération.

M. DIDIER répond que le montant de la subvention varie en fonction de la présence ou non d'une ZID dans la ligue régionale.

En effet, les ligues régionales disposant de ZID dans leur territoire bénéficie d'une subvention fédérale moins importante par rapport aux ligues régionales n'ayant pas de ZID sur leur territoire.

Car la ligue régionale disposant d'une ZID a un champ de compétence moins large qu'une ligue disposant d'une ZID.

M. DALLERAC demande de combien sont les aides pour les OPEN ?

M. DIDIER explique que le montant a été décidé en commission financière : entre 12 000€ et 15 000€. Ceux qui vont avoir la mission d'organiser les OPEN (ancienne mission des ZID) vont toucher ces sommes. Environ 200 000€ des 480 000€ (cités au-dessus) vont être donnés aux organisateurs des compétitions et des stages.

M. DALLERAC dit que la cotisation fédérale est sensée être encaissée par la fédération et redistribuée au département mais qu'au final c'est fait autrement.

M. DIDIER indique que pour les vastes territoires, il faut privilégier l'appel à cotisation par la structure départementale déconcentrée, qui a été votée en assemblée générale.

Le CA vote à l'unanimité les textes des modalités financières.

7- PRÉSENTATION DES BUDGETS

La trésorière présente le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

Le budget se base sur une prévision de 245 000 licences.

Aucune question n'est posée.

Le CA vote à l'unanimité le budget pour la saison 2023/2024.

8- SUJETS D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉS PAR LE PRÉSIDENT

- Rentrée sportive

Le président a commencé par souligner les exploits de Steven DA COSTA, triple champion du monde et champion olympique, devenant ainsi l'athlète le plus titré de la fédération. Il a également salué Mehdi FILALI pour son titre de champion du monde et de champion d'Europe.

M. BAILLON a pris la parole pour expliquer qu'il conserverait ses fonctions de directeur des équipes de France en plus de celles de Directeur Technique National (DTN).

Il a évoqué les performances exceptionnelles de l'équipe de France masculine, qui a remporté une médaille très importante. M. BAILLON a partagé sa stratégie gagnante, soulignant le changement de son cinq de départ qui a conduit à la victoire en troisième place.

Malgré le point faible dans la discipline des katas, l'équipe de France se classe maintenant à la 4ème place au niveau mondial.

M. BAILLON a aussi mis à l'honneur l'équipe de France féminine qui grâce à Alizée AGIER et Laura SIVERT décroche deux médailles de bronze.

Le Directeur Technique National a également abordé la question des athlètes paralympiques, exprimant le souhait de les aligner et de les considérer de la même manière que les athlètes valides.

M. DALLERAC a soulevé une question concernant la sélection d'un athlète égyptien en équipe de France. M. BAILLON a expliqué que d'une part l'athlète en question était français et que d'autre part, son niveau lui assurait largement une place en équipe de France.

- Open International de Paris

En ce qui concerne l'Open International de Paris, M. DIDIER a expliqué que le retour en Ligue 1 était nécessaire en raison de la réglementation future des championnats du monde 2025. Il a exprimé des réserves sur la nouvelle forme des championnats, soulignant que tous les pays ne pouvaient pas se permettre de faire le tour du monde pour accumuler des points.

- Modifications des textes fédéraux

La discussion a ensuite porté sur les modifications des textes fédéraux, notamment les statuts, le règlement intérieur et le règlement disciplinaire. M. GRUMIC a présenté les principales modifications, notamment la parité dans tous les organes de direction et la limitation du nombre de mandats du président, conformément à la loi de 2022 sur la démocratisation du sport en France.

La réunion s'est poursuivie avec des clarifications sur les dispositions transitoires et des éclaircissements sur les disciplines relevant (ou pas) de la délégation ministérielle. M. GRUMIC a indiqué à M. POUPEE que le Wushu n'était pas une discipline comprise dans l'arrêté de délégation.

Mme BARBARIN revient sur les dispositions relatives au non cumul des postes.

M. DALLERAC indique que ces dispositions ne concernent qu'un seul poste, celui de M. BOULET et que cette décision étant fédérale, il s'agit d'un choix du conseil d'administration.

M. DIDIER indique que le conseil d'administration n'est pas un organe décisionnaire et qu'il ne fera que proposer ces nouvelles dispositions à l'assemblée générale. Par ailleurs, il indique que le secrétaire général peut tout à fait rester en place mais qu'il ne pourra pas cumuler son poste avec celui de président de région.

M. LAUFFENBURGER demande pourquoi la suppression des ZID n'est pas actée lors de la prochaine assemblée générale ?

M. GRUMIC explique que le ministère a imposé une modification des statuts avant le 31 décembre 2023, et que de ce fait, il y avait peu de sens à laisser vivre les ZID pendant les trois premiers mois de la saison pour ensuite les supprimer.

Le conseil d'administration vote les statuts et le règlement intérieur. L'ensemble des membres adoptent les textes sauf messieurs LAUFFENBERGER et DALLERAC qui votent contre.

Le règlement disciplinaire est adopté à l'unanimité.

Le règlement disciplinaire a également été discuté et adopté à l'unanimité après des modifications visant à le rendre plus ouvert et moins formel.

- Développement SIKADA

Des informations ont été partagées sur le développement de SIKADA, avec la création d'un outil d'inscription en ligne pour toutes les manifestations organisées par les structures déconcentrées. Dorénavant, pour les manifestations payantes, il sera possible de payer directement en ligne. L'argent sera directement versé sur le compte bancaire de l'organe déconcentré, sans passer par la fédération.

Mme BARBARIN demande si SIKADA sera ouvert aux clubs à long terme, pour leur éviter de passer par Hello Asso.

M. GRUMIC répond qu'on ne peut pas encore proposer cela aux clubs, mais qu'il n'est pas exclu que l'on puisse leur proposer cela à l'avenir.

9- INTERVENTION DU DTN

M. BAILLON prend la parole.

Il indique avoir longuement discuté avec les institutions des points à travailler et des orientations à prendre, notamment en ce qui concerne le recrutement des professeurs de sport. M. BAILLON exprime le souhait de récupérer des postes aux ministères pour renouveler le corps des professeurs de sport au sein de la fédération, en réponse aux départs en retraite.

Il souligne qu'actuellement, il n'y a pas de postes ouverts aux concours pour le professorat de sport de karaté, seules les disciplines olympiques bénéficiant de cette ouverture. Il précise que la négociation ne concerne que les départs en retraite et non les ouvertures de postes.

Un autre sujet abordé est le contrat de performance fédérale, avec des modifications envisagées concernant les clubs élités. Les sportifs ont été contactés par mail pour intégrer le PSQS (Portail du suivi quotidien des sportifs).

En ce qui concerne le haut niveau, des minimales ont été ajoutés sur des listes larges, offrant la possibilité à certains d'entre eux d'intégrer la liste finale, qui sera publiée fin novembre.

En ce qui concerne le karaté scolaire, M. BAILLON exprime le souhait que le karaté puisse investir davantage le milieu scolaire. Il propose la création d'un relais des clubs au niveau de l'éducation nationale. Un support fédéral chargé de démarcher les écoles, collèges et lycées, de monter les dossiers pour les clubs et d'effectuer les demandes de subventions.

Mme VITRAC met en évidence la difficulté rencontrée avec le karaté scolaire où l'on exige des brevets d'état pour les enseignants. M. SEVE indique qu'en fonction des établissements scolaires, les exigences ne sont pas les mêmes au niveau des diplômes.

M. BAILLON note un manque de communication de la part de la fédération, indiquant que les personnes titulaires d'un TFP et d'un CQP peuvent enseigner. Il suggère le référencement des instituteurs et professeurs des écoles qui pratiquent le karaté, ainsi que la mise en place d'une formation scolaire validée par l'éducation nationale, permettant l'enseignement du karaté à l'école. « *Il faut ramener le karaté à l'école, puis ramener l'école au karaté* ».

M. BAILLON indique que certains clubs sont désorientés en ce qui concerne les demandes de subvention ANS ; il faut donc les aider à monter et à envoyer leurs dossiers de demandes de subventions.

Pour ce qui est des politiques publiques, il est mentionné que des actions sont en cours pour renforcer la féminisation et la prise en compte du handicap.

Concernant le haut niveau, l'objectif est de renouveler les générations et de replacer l'équipe féminine parmi les meilleures du monde.

10-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023

M. DIDIER indique que l'ordre du jour de l'assemblée générale est dans les documents distribués aux membres du conseil, mais qu'une réunion avec le bureau exécutif aura lieu avant le 9 décembre car c'est à cet organe de valider l'ordre du jour.

Mme TERQUEM demande à ce que le point 10 de l'ordre du jour soit modifié en « rapport spécial de la commissaire aux comptes » car elle n'effectue aucun contrôle. Elle demande aussi la suppression de la résolution n°5 car il n'y a pas de votes.

11- VALIDATION DES TARIFS DES FORMATIONS CONTINUES

M. DIDIER indique que les tarifs n'ont pas changé !

M. GRUMIC explique aux membres du conseil qu'on leur a communiqué un explicatif des formations et de leurs tarifs.

M. POUPEE aborde les formations sur le WUSHU.

M. GRUMIC dit que la formation WUSHU ne relève pas de la délégation, du coup on peut la citer et former au WUSHU.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

12- PROJETS DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE NATIONALE FÉDÉRALE

M. DIDIER expose le projet de construction d'un gymnase dédié aux compétitions, situé à Villepinte, sur un terrain de 8 000m² comprenant environ 4 200m² de constructions. La FFK a négocié l'exploitation sur un bail anglo-saxon de 40 ans (bail à construire en français) avec la mairie.

Le projet inclut deux tribunes de 400 personnes chacune, de 50 mètres de long sur 30 de large, avec une salle d'échauffement et un espace de compétition équipé de 6 tatamis. Des installations telles qu'une cafétéria et un espace de stockage pour les tatamis sont également prévues.

La mairie reste propriétaire du terrain et prend en charge les aspects liés à celui-ci, tandis que la FFK s'occupe du bâtiment.

Le coût estimé du bâtiment est de 10 millions d'euros, et le financement serait assuré par un emprunt de 5 millions, une contribution de 2 millions du conseil régional, et 20% de la part de l'ANS si le projet est déclaré en pôle France. Le million restant proviendrait des fonds propres de la fédération.

M. DIDIER sollicite l'avis du conseil sur la poursuite du projet, car il est en contact avec un cabinet d'architecture et doit engager 48 000€ pour obtenir des éléments concrets à présenter devant l'AG. À la fin des 40 ans, la propriété du terrain reviendrait à la mairie.

M. DALLERAC demande s'il est envisageable d'obtenir la propriété au terme d'un bail emphytéotique, mais M. DIDIER indique que ce n'est pas possible.

Mme BARBARIN propose d'inclure des clauses permettant de protéger la fédération en lui assurant une priorité dans le choix de la mairie au bout des 40 ans.

Mme PERONNET soulève des préoccupations financières, estimant que le projet coûtera 250 000€ par an et interroge la capacité annuelle de la FFK à assumer ces coûts.

M. DIDIER explique que ce projet de gymnase fédéral permettra de supprimer les frais liés au stockage et à la location de salles.

Après discussion, le projet de la salle est voté à l'unanimité par le conseil d'administration.

13- QUESTIONS DIVERSES

Mme BARBARIN soulève une problématique liée à la confidentialité des votes au sein des organes déconcentrés. Certains de ces organes expriment le souhait de mettre en place un système de protection de l'anonymat lors des élections. En l'absence d'une telle mesure, ils refusent de poursuivre l'organisation de ces élections.

La parole est ensuite donnée à M. DESCAMPS qui aborde la question de l'affectation du résultat.

La décision est prise de maintenir la réserve actuelle d'1 million d'euros pour les projets associatifs (gymnase fédéral), tandis que le résultat de 240 000 euros est affecté au report à nouveau.

M. BOULET lève la séance à 21h18.

Le Président
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général
Philippe BOULET